



Délibération du CSE Central de France Télévisions

sur le projet global de rapprochement de France 3 et France Bleu et sur le projet de remplacement du nom France 3 par la marque générique france.tv

Le juge des référés a ordonné à la société France Télévisions d'informer et de consulter le CSE Central sur le projet global de rapprochement de France 3 et France Bleu et sur le projet de remplacement du nom France 3 par la marque générique france.tv.

A la lecture du document d'information-consultation concernant ce projet d'ampleur, les élus du CSEC s'étonnent fortement de son contenu et de sa qualité :

- Sur quoi porte véritablement le document d'information consultation ?
- S'agit-il d'une présentation des différentes réalisations et mises en œuvre du projet depuis 2016 ?
- S'agit-il d'un dossier chapeau présentant les principes génériques et fondateurs du rapprochement entre France 3 et France Bleu qui sera ensuite décliné par thématique donnant lieu à IC spécifique ?
- Quel est au final le projet ciblé dans ce document ?

Ce document ne répond pas à l'injonction faite par le tribunal à l'employeur. Il présente de nombreuses zones de flou et il est complexe de repérer ce qui relève du passé et de l'ambition future.

Ce projet stratégique concerne l'ensemble des salariés de France 3/France Bleu. Les conséquences de cette transformation sur les organisations aux bornes du projet sont colossales :

- Transformation digitale et convergence vers le numérique avec l'intégration des contenus de proximité produits par les réseaux régionaux TV et radio ;
- Pour FTV et Radio France, évolution de l'éditorial induite par la volonté de renforcer la déconcentration de l'information :
 - o Le déploiement des matinales France Bleu devant se poursuivre en 2025 afin que toutes les stations soient concernées
 - o Impact sur les contenus TV digitaux radio de l'événementialisation des antennes en partenariat avec ICI radio.
- Impact géographique impliquant des aménagements ou/des réaménagements : quelle est à date la stratégie immobilière dans le cadre du projet ICI, y compris les sources de financement ? Quel est le schéma immobilier commun FTV/France Bleu et le schéma générique dont le document fait état ?

Ce document mentionne également des projets et des ambitions aux contours assez obscurs qui mériteraient à eux seuls des informations consultations dédiées :

- Le projet ICI Radio impliquant de repenser les formats documentaires avec un écosystème podcast radio destiné à englober l'ensemble des offres numériques de proximité
- La production de plateforme ayant pour ambition de produire des contenus de proximité dédiés.

- L'évolution du site internet ICI (hébergé par France Bleu) et impliquant une coordination éditoriale renforcée, des solutions technologiques performantes. Quelles conséquences sur l'organisation et les ETP liés au renforcement de la publication d'articles d'information d'ultra proximité sur le futur site ICI.fr ?
- L'installation d'une marque commune, visible et identifiée par le public et notamment le changement d'appellation de la Direction du Réseau et des directions régionales

Suite à cette transformation, les conditions de travail vont être littéralement bouleversées :

- Le changement de marque n'est pas neutre pour les salariés du Réseau France 3 qui peuvent alors éprouver un fort sentiment d'insécurité socio-économique et une disparition de leur identité professionnelle
- L'augmentation de la charge de travail liée aux impacts de la transformation dans un contexte de compression d'effectif pour le Réseau

De façon générale, les élus déplorent l'absence totale d'analyse d'impact sur l'organisation, les conditions de travail et les RPS liés au déploiement du projet ICI.

Par ailleurs, les élus ne comprennent pas la présentation d'un accord de méthode relatif au rapprochement avec ICI Radio, antérieurement au recueil d'avis lié à l'information consultation. Il est important de rappeler que cet accord de méthode a été négocié par les organisations syndicales représentatives au sein du réseau régional de France 3 et n'a pas abouti. Sur la base de ces éléments, nous considérons qu'il s'agit d'une double information-consultation, au niveau du Réseau France 3 et de France 3 Corse d'une part et du Central d'autre part.

En conséquence, le CSE central décide de faire appel à un expert habilité, conformément au 2 alinea de l'article L2315-94 du code du travail, afin de disposer d'une étude complète sur les impacts et les enjeux du projet.

Le choix des membres du CSEC s'est porté sur la société SECAFI, expert habilité conformément à l'arrêté du 7 août 2020, pour réaliser cette expertise.

Le cabinet d'expertise devra éclairer le CSEC sur les impacts possibles du projet et aider les membres du CSEC à faire des propositions pour améliorer le projet et les conditions de travail.

Les conclusions de l'expertise seront présentées par l'expert en séance plénière du CSEC.

Les élus donnent mandat à M. Pierre Mouchel, secrétaire du CSEC :

- pour contacter l'expert désigné et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.
- pour engager toute procédure civile, pénale, administrative, en première instance comme en appel, se rattachant à l'objet de la présente délibération et utile au rétablissement, si besoin, des droits de l'instance, des élus et des salariés qu'elle représente avec le Cabinet 41 – Société d'avocats, représentée par Maître Rudy OUAKRAT.

votants :

Pour : unanimité des élus par 15 voix sur 15

Les OS CGT, FO, CFDT et le SNJ s'associent

Paris, le 26 juin 2025